



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-158

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2026

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2026-07-06-00010 - Arrêté du 6 juillet 2026 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (4 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-07-23-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE - ACQ LETULLIER CANTELEU - Mme ROBERT (1 page)

Page 8

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2026-07-06-00010

Arrêté du 6 juillet 2026 portant réorganisation de
la direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

Direction

Arrêté du - 6 JUIL. 2026

portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu les avis rendus les 9 avril et 29 mai 2026 par le comité social d'administration de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er} - La direction interdépartementale des routes Nord-Ouest est organisée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 2026 :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- d'un directeur adjoint en charge de l'ingénierie, du suivi du portefeuille des projets de la direction interrégionale des routes, de la qualité et de la commande publique ;
- d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense, en charge des missions entretien et exploitation ;
- d'un pôle communication et relation avec les usagers ;
- d'un secrétariat.

Il est également assisté d'un secrétariat général (SG) qui comprend :

- un pôle ressources humaines ;
- un pôle sécurité et prévention ;
- un pôle moyens généraux, immobilier et informatique ;
- un pôle juridique en charge des contentieux routiers et dégâts au domaine public ;
- une mission qualité ;
- une mission contrôle de gestion.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Sous l'autorité de la direction, sont mis en place les services suivants :

- le service des politiques et des techniques ;
- le service mobilités et gestion du trafic ;
- le service ingénierie routière.

Ainsi que trois districts :

- le district de Rouen ;
- le district Manche-Calvados ;
- le district Normandie-Centre ;

sous l'autorité desquels sont placés 21 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2 - Organisation des services à compter du 1^{er} août 2026 :

2.1 – Le service des politiques et des techniques (SPT)

Il comprend :

- un secrétariat ;
- un pôle programmation et gestion de marchés ;
- un pôle exploitation et matériels ;
- un pôle domanialité et sécurité routière ;
- un pôle entretien et gestion des ouvrages d'art ;
- un pôle patrimoine, chaussées et immobilier ;
- un pôle aires, données et dépendances durables ;
- une mission maîtrise d'ouvrage modernisation et transition.

2.2 – Le service d'ingénierie routière (SIR)

Il comprend :

- une équipe de responsables d'opérations/chefs de projets ;
- un pôle administratif ;
- un pôle tracé, environnement et équipements ;
- un pôle terrassements, assainissement, chaussées ;
- un pôle ouvrages d'art ;
- un pôle suivi de chantiers.

2.3 – Le service mobilités et gestion du trafic (SMGT)

Il comprend :

- une assistance administrative ;
- un pôle mobilités, systèmes et réseaux ;
- un pôle gestion du trafic regroupant l'unité maintenance et les deux centres d'ingénierie et gestion du trafic (CIGT), le CIGT de Rouen et le CIGT de Caen.

2.4 – Les districts

Les districts comprennent des centres d'entretien et d'intervention, et des pôles fonctionnels.

Les centres d'entretien et d'intervention sont ainsi répartis par district :

- pour le district de Rouen : les CEI de Rouen, Isneauville, Maucomble, Bouttencourt, Ferrières-en-Bray, Gonfreville-l'Orcher et Criquetot-sur-Longueville ;
- pour le district Manche-Calvados : les CEI de Mondeville, Bayeux, Villers-Bocage, Saint-Lô, Poilley, Fleury et Valognes ;
- pour le district Normandie-Centre, les CEI d'Évreux, Verneuil d'Avre et d'Iton, Alençon, Dreux, Chartres, Châteaudun et Vendôme.

Chaque district comprend des pôles fonctionnels :

Pour le district de Rouen :

- un pôle financier et gestion des ressources humaines ;
- deux pôles exploitation animant les CEI du district ;
- un pôle gestion de la route et dépendances.

Pour le district Manche-Calvados :

- un pôle assistance et gestion des ressources humaines ;
- un pôle financier ;
- un département exploitation regroupant :
 - deux pôles exploitation animant les CEI du district ;
 - un pôle entretien en régie ;
 - les chargés d'études exploitation et SIG.

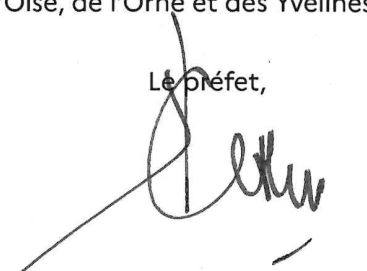
Pour le district Normandie-Centre :

- un pôle financier et gestion des ressources humaines ;
- deux pôles exploitation animant les CEI du district ;
- un pôle gestion de la route et dépendances.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et de la Somme.

Article 4 - Copie du présent arrêté est adressé aux préfet(e)s des départements concernés, au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, aux directrices et directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, du Centre-Val de Loire et des Hauts de France, aux directrices et directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de la Seine-Maritime et de la Somme, aux directrices et directeurs départementaux des territoires de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Oise, de l'Orne et des Yvelines.

Le préfet,



Jean Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

EPF Normandie

R28-2026-07-23-00001

DELEGATION DE SIGNATURE - ACQ LETULLIER
CANTELEU - Mme ROBERT

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM A MADAME CASSANDRA ROBERT

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions du 21 Juillet 2026 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de CANTELEU, après la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 28 Novembre 2025 et délibération du conseil municipal de la Commune de CANTELEU le 29 Juin 2026,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Demi-Lune & Associés », Société titulaire d'Offices Notariaux à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960), à ISNEAUVILLE (76230) et à BARENTIN (76360), et dont le siège est à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (Seine-Maritime), 3 rue Charles de Gaulle, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d'opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'acte authentique établi par l'Etude notariale susnommée par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Madame Béatrice LETULLIER, d'un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation, sis à CANTELEU (76380), 4 Rue Alexandre Dumas cadastré section AC numéro 15 Lots numéros 1 et 2 d'une contenance de 01a 58ca et les deux cent cinq / quatre cent trentièmes (205 / 430èmes) des parties communes générales, moyennant le prix de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155 000,00 EUR), qui sera réglé entre les mains de Maître Natacha DEFRESNE, Notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen le 22/07/2026
Le Directeur général par intérim,

Signé le 22/07/2026
Gilles GAL



✓ Certifié par * youtrust

Notifiée à Rouen le 23/07/2026
à Madame Cassandra ROBERT

Signé le 23/07/2026
Cassandra ROBERT



✓ Certifié par * youtrust